OBJET EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ANIMATION DE JEUNESSE A L'USAGE DU DISTRICT

(Remarque d'ordre général : le genre masculin utilisé dans ce contrat l'est à titre générique)

A. OBJECTIF

Objectif

Art. 1

- ¹ Promouvoir une politique de jeunesse dans le district de La Neuveville.
- ² A cet effet, les communes de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles, dénommées ci-après « les communes du Plateau » confient à la commune de La Neuveville le soin d'exploiter un Centre d'animation de jeunesse à l'usage des jeunes du district.
- ³ Le Centre d'animation de jeunesse agit envers les tiers sous le nom de Centre d'animation de jeunesse du district (CAJ-district).

Base légale

Art. 2

Le Règlement communal du "Centre Animation Jeunesse" (CAJ) de La Neuveville constitue la base légale nécessaire à l'exploitation du Centre d'animation de jeunesse.

Gestion administrative

Art. 3

- ¹ Le conseil du CAJ-district, dénommé ci-après conseil du CAJ-district, est composé de cinq représentants des communes contractantes (en principe, les cinq conseillers municipaux en charge de la jeunesse, à raison d'un délégué par commune).
- ² Le conseiller municipal de La Neuveville en charge du département de l'instruction et de la jeunesse préside les séances du conseil du CAJ-district. Le secrétariat est assuré par l'animateur-responsable du CAJ-district.
- ³ Le président décide de convoquer les séances du conseil du CAJ-district, autant que nécessaire, mais en tous cas deux fois par année. L'une pour discuter du budget et de la clé de répartition effective pour l'année suivante et l'autre pour discuter des comptes.

Organisation

Art. 4

- ¹ Le siège et les locaux du CAJ-district se trouvent à La Neuveville.
- ² Le CAJ-district et ses activités sont destinés aux jeunes de tout le district de La Neuveville.

OBJET EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ANIMATION DE JEUNESSE A L'USAGE DU DISTRICT

- ³ Des transports sont organisés afin de faciliter la participation des jeunes des communes du Plateau.
- ⁴ Le fonctionnement et les activités du Centre sont soumis au règlement mentionné à l'article 2 du présent contrat ainsi qu'à un concept pédagogique. Ce dernier est élaboré et approuvé par la Commune de La Neuveville sur préavis du conseil du CAJ-district.
- ⁵ Les animateurs sont nommés par le Conseil municipal de La Neuveville. Le préavis du conseil du CAJ-district est requis.
- ⁶ Les animateurs sont des employés de la Commune de La Neuveville avec des spécifications de fonction.
- ⁷ L'animateur-responsable du CAJ-district accomplit les tâches administratives inhérentes au Centre.
- ⁸ Les animateurs participent, sur convocation et avec voix consultative, aux séances du conseil du CAJ-district, qui se réunit régulièrement.

B. TACHES ET COMPETENCES

Tâches

Art. 5

- ¹ Le CAJ-district effectue pour les communes contractantes les tâches dévolues normalement à un centre de jeunesse.
- ² L'administration du CAJ-district est assurée par la Commune de La Neuveville.

C. PRISE EN CHARGE DES COUTS

Prise en charge des coûts

Art. 6

¹ Le coût net de 100 %, obtenu après déduction de la subvention cantonale, est réparti selon la clef de répartition basée, entre autres, sur la provenance des effectifs de l'école secondaire, et discuté chaque année dans le cadre du conseil du CAJ-district selon art. 2 alinéa 4 :

- > 40% à la charge de la commune-siège
- 10% proportionnellement à la population résidente de chaque commune affiliée au 31 décembre de l'année comptable, selon les statistiques fournies par les administrations communales.
- 20% proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune affiliée au 1^{er} octobre de l'année comptable.
- > 30% selon rendement fiscal harmonisé.

OBJET EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ANIMATION DE JEUNESSE A L'USAGE DU DISTRICT

Cette clé de répartition est calculée chaque année.

- ³ Les coûts de transport pour les communes du Plateau (CAJ-BUS) sont à la charge, à raison de quatre parts égales, des quatre communes du Plateau.
- ⁴ Les contributions annuelles des communes du Plateau sont versées à la commune siège sur présentation du décompte annuel.
- ⁵ La Commune de La Neuveville assume la gestion financière du CAJ-District.
- ⁶ Chaque commune prend en charge la rémunération de ses délégués, sous la forme qui lui est propre (exemple : jetons de présences).

Art. 7

Le responsable-animateur du CAJ-district présente un rapport écrit annuel. Ce rapport comprend les activités du CAJ-district, le budget prévisionnel de l'année suivante, et les comptes jusqu'au 30 mai.

D. DISPOSITIONS FINALES

Modifications

Art. 8

Les éventuelles modifications de ce contrat doivent être acceptées à l'unanimité des communes contractantes.

Durée de validité du contrat

Art. 9

Ainsi fait en 5 exemplaires.

Approbation de l'organe compétent des communes contractantes :

Au nom du Conseil communal de Diesse

Date: 28 Septembre 2005

Jimbre et signatures

3

Page 3

¹Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

² Le présent contrat peut être dénoncé pour la fin d'une année civile avec un préavis de douze mois.

OBJET EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ANIMATION DE JEUNESSE A L'USAGE DU DISTRICT

Au nom du Conseil communal de Nods

Date:

Au nom du Conseil communal de Nods

Date:

Au nom du Conseil municipal de Prêles

Au nom du Conseil municipal de La Neuveville

WATON DE BER

Timbre et signatures

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Date: 20 octobre 2005

le maire: